

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE**
Groupe Mutuelle Centrale de Réassurance
Exercice de référence 2021

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public communiqué à l'autorité de contrôle.

Le présent rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport a été soumis, préalablement à sa transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, au conseil d'administration qui l'a approuvé le 12 mai 2022.

Table des matières

Synthèse	4
A. Activité et résultats.....	8
A.1. Activité	8
A.2. Résultats de souscription.....	12
A.3. Résultats des investissements	13
A.4. Résultats des autres activités	13
A.5. Autres informations	13
B. Système de gouvernance	14
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	14
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	20
B.3. Système de gestion des risques.....	21
B.4. Système de contrôle interne.....	22
B.5. Fonction d'audit interne	24
B.6. Fonction actuarielle	24
B.7. Sous-traitance	25
B.8. Autres informations	26
C. Profil de risque	27
C.1. Risque de souscription.....	27
C.2. Risque de marché	30
C.3. Risque de crédit.....	32
C.4. Risque de liquidité.....	32
C.5. Risque opérationnel.....	33
C.6. Autres risques importants.....	33
C.7. Autres informations	33
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	34
D.1. Actifs	34
D.2. Provisions techniques	35
D.3. Autres passifs	39
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	39
D.5. Autres informations	40
E. Gestion du capital.....	41
E.1. Fonds propres	41
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	42
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action »	43
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	43

E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis	43
E.6.	Autres informations	44
F.	Annexe : Etats réglementaires	45

Synthèse

Société d'assurance directe, agréée comme telle et soumise au Contrôle de l'État depuis sa réinstallation en métropole lorsqu'elle dut quitter Alger, la Mutuelle Centrale de Réassurance exerce l'essentiel de son activité par voie de réassurance, soit auprès des entreprises qui lui sont associées, soit sur les marchés internationaux de la réassurance (activité dite de réassurance conventionnelle).

Bien qu'elle soit une entreprise de très petite dimension, elle affiche une solvabilité élevée. Elle constitue, comme le prévoit d'ailleurs son objet statutaire, le pivot des partenariats qui caractérisent l'organisation du groupe mutualiste constitué autour d'elle. Elle compte aujourd'hui quatorze entreprises ou groupes associés, sept d'entre eux établis hors de France, au Maroc, en Tunisie, au Sénégal et au Canada.

Soucieuse de maîtriser ses risques, la Mutuelle Centrale de Réassurance a cessé d'opérer sur les marchés internationaux de la réassurance en deux étapes. Tout d'abord en limitant à partir de 2000 son activité conventionnelle aux seuls pays européens, renonçant à des souscriptions, dans les faits difficiles à appréhender mal appréhendés et déficitaires, en Asie, aux Etats-Unis ou en Amérique latine. En même temps, elle cessait toute souscription d'affaires facultatives, requérant des capacités qu'elle ne pouvait mobiliser sans le recours onéreux au marché de la rétrocession.

Puis, en 2007, elle a renoncé à ses interventions sur les marchés européens et cédé les droits à renouvellement du portefeuille encore souscrit hors de France, **pour concentrer son activité sur le marché français et sur ses relations historiques avec ses mutuelles associées étrangères, ses anciennes caisses régionales au Maroc, en Tunisie et au Sénégal et le groupe ProMutuel au Québec.**

Du fait de l'existence de ces relations de réassurance significatives et durables, la Mutuelle Centrale de Réassurance assume la responsabilité de l'établissement de comptes combinés en application de l'article R 345-1-1 du code des assurances, couvrant un périmètre étendu au-delà du groupe « prudentiel », au-delà des entreprises porteuses du label Monceau Assurances, à l'ensemble des cédantes bénéficiant du statut d'associé et régies par les articles L 310-1 ou L 310-1-1 dudit code.

Depuis 2008, hormis la liquidation des anciennes souscriptions conventionnelles ou des portefeuilles de ses anciennes associées mises en liquidation, les activités opérationnelles en France de la Mutuelle Centrale de Réassurance recouvrent trois domaines :

- la liquidation du traité de réassurance des Carnets d'Épargne diffusés de 1969 à 1996 par Capma & Capmi, traité qu'elle a assumé jusqu'en juillet 1996. Ce traité, qui n'est plus alimenté depuis, contribue aux excédents de 2021 à hauteur de 1.186 k€, en baisse sur le montant de 1.278 k€ qui avait alimenté les comptes de 2020, évolution qui accompagne la diminution de l'encours des provisions mathématiques réassurées ;
- la réassurance des associés français et étrangers, dans le cadre de conventions d'assistance et de concours technique de durée pluriannuelle, constitue l'activité principale de la société. Les primes acquises pour 2021 en provenance de ces associés, y compris des filiales membres du même groupe « prudentiel », sujettes à leurs décisions concernant le niveau de leur rétention et l'organisation de leurs cessions en réassurance, s'établissent à 73,1 millions, en augmentation de +9 % ;
- une activité de réassurance conventionnelle, avec des acceptations provenant quasi-exclusivement de cédantes françaises, pour l'essentiel des sociétés de taille petite et moyenne ayant le plus souvent un statut mutualiste. Le chiffre d'affaires afférent à ce domaine d'activité s'élève à 23,2 millions, en progression de +51 %.

Moins présente sur le marché de la réassurance, la Mutuelle Centrale de Réassurance a mis à profit l'importance des réserves qu'elle a pu reconstituer après la crise de 1995 qui faillit l'emporter pour soutenir ceux de ses associés français en grave difficulté puis conduire une stratégie de développement international et de diversification du groupe prudentiel. Elle se voyait ainsi confortée dans un rôle de **société de portefeuille avec une composante internationale majeure**.

L'entreprise et ses filiales d'assurance et de réassurance, établies en France et au Luxembourg, exercent leur principale activité en France, au Luxembourg et en Belgique, dans les domaines de l'assurance des biens et des responsabilités, la réassurance, l'assurance vie en unités de compte et en euros et de la retraite.

Même si la stratégie de développement international, menée par opérations de croissance externe, est entrée dans une logique de consolidation après une phase de fort développement amorcée en 2012, elle a permis à la Mutuelle Centrale de Réassurance de s'implanter sur le marché de l'assurance vie en LPS à partir de Luxembourg, de prendre pied en Belgique en assurance Vie et Iard, et de porter à environ 50 % la part du patrimoine immobilier du groupe « prudentiel » détenu hors de France.

Le groupe « prudentiel » constitué autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance, en pratique l'entreprise et ses filiales françaises et étrangères affiche au 31 décembre 2021 un bilan et un compte de résultats dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- . un **chiffre d'affaires de 563 millions**, dont 179 millions en Iard, le solde, 384 millions en vie. Ce chiffre d'affaires est aux deux tiers souscrits à partir de Luxembourg (365 millions en vie) et en Belgique (20 millions en Iard pour Mga) ;

- . des **provisions techniques de 4.103 millions**, dont 821 millions en Iard (on retrouve sous ce vocable les provisions réassurées du Carnet d'épargne de Capma & Capmi, soit 259 millions), 319 millions en assurance vie (dont 141 millions sur les régimes de retraite en points) et 2.963 millions en unités de compte, dans leur quasi-totalité relatives aux contrats luxembourgeois. C'est dire si les risques supportés sont loin d'être correctement appréhendés par ce chiffre de 4,1 milliards ;

- . des **fonds propres comptables de 615 millions** ;

- . un **résultat 2021 de 49,2 millions**.

Trois éléments majeurs ont marqué les comptes de l'exercice ; la **contribution de la gestion financière**, l'**exploitation technique** et la **reprise des provisions techniques spéciales** des régimes de retraite en points.

Pour des raisons largement décrites dans le rapport de gestion, le portefeuille de placements est fortement investi en actions et biens immobiliers, très au-delà de ce qui est observé chez les autres opérateurs. Tout au long de l'année, les marchés d'actions d'Europe et des États-Unis ont continûment progressé, prolongeant les tendances haussières amorcées en novembre 2020, propulsant les indices à des niveaux sur lesquels nul n'aurait parié. Le portefeuille a évidemment bénéficié de la montée des marchés financiers, et de la qualité des résultats de la gestion immobilière.

S'agissant de l'exploitation technique, l'analyse des risques a conduit à intégrer dans les éléments d'inventaire plusieurs facteurs susceptibles d'aggraver la charge future relative aux sinistres déjà enregistrés : actualisation des évaluations de rentes en appliquant des barèmes comportant un taux technique nul, approche prudente des résultats des traités non-proportionnels en assurance automobile pour intégrer un risque inflationniste accru etc... Autant de mesures qui ont pesé sur la liquidation des provisions techniques, qui fait apparaître des **malis importants, de 7.310 k€**, après réassurance,

situation qui n'avait pas été observée depuis 2008. Et encore, cette année-là, les malis observés s'élevaient à 77 k€ ! **Le ratio combiné brut s'élève en conséquence à 113 %, contre 98 % en 2020.**

Concernant les régimes de retraite en points, le cadre réglementaire a fait l'objet d'une réforme en 2017, visant à aider un des grands opérateurs du marché à surmonter ses difficultés. Mais cette réforme est néfaste pour des régimes en points fermés aux nouvelles adhésions. En pratique, en imposant de calculer les droits acquis par les adhérents en utilisant la courbe des taux produite par l'Eiopa au lieu d'un taux fixe de 1,5 % comme auparavant, elle introduit une forte volatilité du taux de couverture du régime lorsque les actifs qu'il détient sont principalement choisis en dehors des titres obligataires, qui ne rapportent rien et exposent leurs détenteurs à un risque majeur de défaut. Et tel est le cas pour ces régimes qui détiennent près de 30 % d'actifs immobiliers et 30 % d'actions, la seule allocation d'actifs paraissant susceptible de générer des performances à long terme. Les effets de cette réglementation sont aggravés par des niveaux bas de taux d'intérêt, pouvant pousser les taux de couverture des engagements de ces régimes en dessous de 100 %, imposant à l'assureur de constituer des provisions techniques complémentaires pour ramener ce taux de couverture à 100 % par prélèvement sur ses résultats. Il en fut ainsi pour Monceau Retraite & Epargne en 2019 et 2020, pour un total d'un peu plus de 14 millions.

La remontée des taux d'intérêt durant le quatrième trimestre, reflétée dans la courbe produite par l'Eiopa à la fin décembre, a permis de reprendre ces provisions complémentaires constituées pour le régime Monceau Avenir Retraite.

Cette réalité opérationnelle d'une activité très majoritairement développée à partir de sociétés établies à l'étranger, dotées de leurs propres instances et règles de gouvernement, opérant sous le contrôle d'autorités de tutelle aux incontestables compétences, ne saurait sérieusement être ignorée lorsqu'il s'agit d'évaluer les règles de gouvernement de l'entreprise en France. Apprécié à la lumière du principe de proportionnalité imposée par la directive solvabilité 2, le système de « gouvernance » paraît très largement surdimensionné, et ce rapport s'applique à en apporter l'illustration.

Les conclusions des travaux d'évaluation décrits dans le présent rapport conduisent à chiffrer le besoin de **marge de solvabilité à constituer à 363 millions**, montant surestimé parce qu'ils intègrent 100 % des risques portés par la filiale Monceau Retraite & Epargne dont la Mutuelle Centrale de Réassurance ne contrôle que 70 %.

Les **éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 752 millions** qui conduisent à un niveau de provisions techniques, marge pour risque incluse, supérieur à celui apparaissant dans les comptes sociaux de l'entreprise.

Malgré cette minoration des éléments de marge à constituer, et surévaluation de la marge à constituer, **le taux de couverture de la marge de solvabilité ressort à 208 %**, confirmant le classement du groupe de la Mutuelle Centrale de Réassurance dans la catégorie des meilleurs risques de contrepartie, ce que ses clients, ses partenaires, ses sociétaires et cédantes apprécieront.

Riche de fonds propres importants et dotée d'une structure financière solide, la Mutuelle Centrale de Réassurance poursuit ses efforts pour soutenir son activité et celle de ses associées labellisées Monceau Assurances, redresser l'exploitation technique dégradée de sa filiale d'assurance Iard française, et consolider le développement des opérations d'assurance directe de ses filiales internationales.

Le principal chantier qui s'ouvre porte sur l'évolution de ses modes de gouvernement, avec le départ, imposé par les limites d'âge prévues par les statuts pour l'exercice de la direction générale, de son actuel titulaire. Elle passe par une dissociation des fonctions de président et de directeur général qui avaient été réunies en 2015 lorsque la société de réassurance mutuelle Monceau Assurances dû être liquidée

sous la pression de l'autorité de contrôle, supposant d'adapter en conséquence les règles de gouvernement de l'entreprise.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.a. Nom et forme juridique de l'entité dite « dominante »

La Mutuelle Centrale de Réassurance est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes. Elle est régie par le Code des assurances. Son siège social est situé au 36, rue de Saint-Petersbourg, à Paris.



Elle est la société mère du groupe éponyme, groupe limité à la Mutuelle Centrale de Réassurance et à ses filiales, françaises et étrangères.

A.1.b. Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle du groupe



Le contrôleur du groupe auquel la Mutuelle Centrale de Réassurance appartient est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

A.1.c. Nom et coordonnées des commissaires aux comptes du groupe

Les co-commissaires aux comptes titulaires de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

-  Mazars, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
-  Deloitte & Associés, 6 Place de la Pyramide- 92908 Paris La Défense Cedex, nommé par l'assemblée générale de juin 2021 et qui succède à Axis Audit, qui n'a pu solliciter le renouvellement de son mandat en anticipation des effets du règlement relatif à la rotation obligatoire des commissaires aux comptes,

Les co-commissaires aux comptes suppléants de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

-  Michel Barbet-Massin, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
-  le cabinet BEAS, 6 Place de la Pyramide- 92908 Paris La Défense Cedex, nommé par l'assemblée générale de juin 2021 et qui succède à M. Pascal Parant, en application du règlement relatif à la rotation obligatoire des commissaires aux comptes.

A.1.d. Description des détenteurs de participations qualifiées

La Mutuelle Centrale de Réassurance relevant du statut des sociétés d'assurance mutuelles défini à l'article L. 322-26-1 du Code des assurances, ses fonds propres ne sont constitués que de réserves et fonds mutualistes, excluant toute forme de capital social en actions ou équivalent.

A.1.e. Structure juridique du groupe

En mutualité, la notion de groupe est particulièrement mal cernée par la réglementation, qui reconnaît surtout les sociétés anonymes et oublie que toutes les prérogatives d'une société d'assurance mutuelle appartiennent à l'assemblée générale, et que rien ne permet de les amputer, sauf si l'assemblée générale le décide, par exemple en adhérant à une Société de groupe d'assurance mutuelle. La Mutuelle Centrale de Réassurance et ses associés historiques ont de longue date refusé de créer une telle structure, pour de nombreuses raisons qui, à l'époque, ont été largement explicitées. En l'absence d'une telle décision de l'assemblée générale, on ne peut prétendre qu'une mutuelle exerce une influence dominante sur une autre.

Par conséquent, dans l'environnement de la Mutuelle Centrale de Réassurance, la notion de groupe se décline sur trois périmètres qui forment trois cercles concentriques autour d'elle.

✳ Le « groupe prudentiel » tel que défini par la Mutuelle Centrale de Réassurance

On retrouve dans ce périmètre la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales, en France et à l'étranger, soit, pour limiter la liste aux seules entreprises d'assurances et de réassurance :

- ✳ Monceau Générale Assurances, établie à Vendôme, agréée pour les branches Iard, avec un encaissement 2021 d'environ 117 millions, principalement souscrit par l'intermédiaire d'un réseau d'agents généraux ;
- ✳ Monceau Retraite & Epargne, société d'assurance vie, établie à Paris, également agréée pour les branches 1 et 2, avec un encaissement 2021 de 21 millions, de provenance multiple mais dont la principale reste le réseau d'agents généraux ;
- ✳ Vitis Life, société d'assurance vie luxembourgeoise, qui gère un encours de provisions mathématiques de l'ordre de 3,0 milliards, en unités de compte pour la quasi-totalité, pour un chiffre d'affaires 2021 de 365 millions environ ;
- ✳ Monceau Euro Risk, société de réassurance luxembourgeoise, outil de pilotage par le groupe de ses risques, et dont l'aliment provient exclusivement de sociétés filiales ou associées de la Mutuelle Centrale de Réassurance.

Près des deux tiers du chiffre d'affaires et trois quarts des provisions techniques de ce groupe « prudentiel » sont générés hors de France. Les effectifs de cet ensemble sont en proportion, environ une centaine en France, et 130 en Belgique et à Luxembourg.

✳ Le groupe dénommé « Monceau Assurances »

Il s'agit là du groupe dans sa définition historique, constitué dans une logique de mise en commun de moyens entre la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses deux associés français historiques, Capma & Capmi et l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, sociétés qui adhéraient autrefois à la société de réassurance mutuelle « Monceau Assurances ». Cette mise en commun des moyens est assurée au travers de 4 groupements d'intérêts économiques.

Aux entreprises incluses dans le groupe « prudentiel » s'ajoutent ainsi deux entités d'assurances, qui jouissent toutes deux du statut d'associé de la Mutuelle Centrale de Réassurance, accordé en application du traité de réassurance de durée (décennale) signé avec cette dernière :

- ✿ Capma & Capmi, société mutuelle d'assurance vie, dont le siège est à Paris, qui, par l'intermédiaire de ses réseaux salariés, a encaissé en 2021 un chiffre d'affaires de 243 millions. Les provisions mathématiques s'élèvent à environ 5,0 milliards, dont 1,1 milliard en unités de compte, et 1,3 milliard pour des contrats de rentes, pour l'essentiel des régimes de retraite en points gérés en capitalisation :
- ✿ L'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, qui réunit 5 sociétés mutuelles d'assurance Iard, de petite taille, puisque l'ensemble représente en 2021 un chiffre d'affaires d'environ 10 millions. L'Union remplit les obligations de solvabilité à la place de ses adhérents. Ceux-ci sont dispensés d'agrément et n'ont pas de commissaire aux comptes.

Le groupe Monceau Assurances est donc constitué de ces trois mutuelles d'assurance, la Mutuelle Centrale de Réassurance, Capma & Capmi et l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, des filiales, d'assurance, de courtage, sociétés financières, foncières ou immobilières et des groupements d'intérêt économique constitués entre elles.

L'ensemble représente un effectif total, collaborateurs des réseaux salariés compris, de l'ordre de 445 personnes, en France, en Belgique et au Luxembourg. Il ne constitue pas un groupe « prudentiel » au sens de la réglementation, car ne remplissant pas les conditions exposées à l'article L 356-1 5° du code des assurances.

✿ *Le groupe « combiné »*

A l'ensemble précédent s'ajoutent trois entités, toutes associées de la Mutuelle Centrale de Réassurance, statut accordé en application des traités de réassurance de durée (décennale) signé avec cette dernière :

- ✿ La Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie et la Mutuelle d'Assurance des Professions Alimentaires, qui ont constitué entre elles une Société de groupe d'assurance mutuelle. L'ensemble représente un chiffre d'affaires de 204 millions ;
- ✿ La Mutuelle d'Assurance des Débitants de Tabac de France, qui a encaissé un volume de primes de 27 millions.

Ces entités sont indépendantes du groupe « prudentiel » de la Mutuelle Centrale de Réassurance, et indépendantes du groupe Monceau Assurances. Elles sont dotées de leurs propres structures de gouvernance et relèvent du seul pouvoir de décision de leur assemblée générale et du conseil d'administration qu'elle élit. Leur inclusion dans le périmètre de combinaison n'a d'autre motivation que de répondre à l'obligation posée à l'article R 345-1-1 du code des assurances d'établir des comptes combinés entre entités liées par des traités de réassurance significatifs et durables.

A.1.f. Lignes d'activités importantes du groupe et zones géographiques

Le groupe pratique l'activité d'assurance ou de réassurance (affaires en liquidation non comprises) dans les pays suivants :

- ✿ France ;
- ✿ Luxembourg ;
- ✿ Belgique.

Les principales cédantes de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont établies :

- ✿ en France ;
- ✿ au Maroc ;

- ✿ en Tunisie ;
- ✿ au Sénégal ;
- ✿ au Canada.

Les lignes d'activité importantes du groupe sont :

- ✿ Assurance directe vie – Assurances avec participations aux bénéfices ;
- ✿ Assurance directe vie – Assurances sans participations aux bénéfices ;
- ✿ Assurance directe vie – Assurance indexée et en unités de compte ;
- ✿ Réassurance acceptée vie – Assurance avec participation aux bénéfices ;
- ✿ Réassurance acceptée vie – Autres assurances vie ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Assurance de frais médicaux ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Assurance de protection de revenu ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Responsabilité civile automobile ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Automobile autres ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Maritime, aérienne et transport ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Incendie et autres dommages aux biens ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Responsabilité civile générale ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Assurance crédit et cautionnement ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Assurance de protection juridique ;
- ✿ Assurance directe non-vie – Assurance assistance ;
- ✿ Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Assurance pertes pécuniaires diverses ;
- ✿ Réassurance santé non proportionnelle ;
- ✿ Réassurance accidents non proportionnelle ;
- ✿ Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle ;
- ✿ Réassurance dommages non proportionnelle.

A.1.g. Toute opération importante ou tout autre événement survenu dans la période de référence qui a eu un impact important sur le groupe

Néant

A.2. Résultats de souscription

A.2.a. Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription du groupe sur la période de référence, à un niveau agrégé

Le résultat technique Non-Vie et Vie net de cession s'élève en 2021 à :

Résultat technique Non-Vie et VIE net de cession (en k€)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	552 790	616 411	-10,32%
Charges des sinistres et autres provisions	-726 073	-589 575	23,15%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-61 887	-47 071	31,48%
Résultats financiers	104 310	30 586	241,04%
Ajustement ACAV	173 028	-2 507	-7002,21%
Total	42 169	7 845	437,54%

Le résultat technique Non-Vie net de cession s'élève en 2021 à :

Résultat technique Non-Vie net de cession (en k€)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	169 928	147 306	15,36%
Charges des sinistres et autres provisions	-140 593	-102 349	37,37%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-52 356	-37 307	40,34%
Résultats financiers	47 204	12 335	282,68%
Total	24 183	19 985	21,01%

Le résultat technique Vie net de cession s'élève en 2021 à :

Résultat technique VIE net de cession (en k€)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	382 862	469 105	-18,38%
Charges des sinistres et autres provisions	-585 480	-487 226	20,17%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-9 532	-9 764	-2,38%
Résultats financiers	57 107	18 251	212,90%
Ajustement ACAV	173 028	-2 507	-7002,21%
Total	17 986	-12 140	-248,15%

La diminution des primes provient de la filiale luxembourgeoise d'assurance vie, dont le chiffre d'affaires, exclusivement réalisé sur des contrats en unités de compte, a diminué de 19 %, pour atteindre 365 millions.

Les gains affichés relatifs à l'activité vie trouvent leur origine dans la reprise des provisions techniques spéciales des régimes de retraite en points constituées lors des exercices précédents lorsque le taux de couverture qu'ils affichent, rapport entre leur provision technique spéciale et leur provision mathématique théorique, est inférieur à 100 % : depuis la réforme réglementaire intervenue en 2017. La remontée des taux d'intérêt durant le quatrième trimestre, reflétée dans la courbe produite par l'Eiopa à la fin décembre a conduit Monceau Retraite & Epargne à reprendre les provisions complémentaires des régimes pour 14.559 k€ gonflant ainsi les résultats du groupe « prudentiel ».

Les informations individuelles, concernant les activités et sources de dépenses et revenus, sont présentées dans les rapports respectifs de chaque entité.

A.3. Résultats des investissements

A.3.a. Produits et dépenses générés par les investissements, par catégorie d'actifs

Les produits nets de charges générés par les investissements s'élèvent à 130.815 k€, en 2020 (36.476 k€ hors UC, portant sur un périmètre qui n'est pas comparable). Ils se ventilent comme suit (en k€) :

Résultats financiers (en k€)	Exercice N	Exercice N-1
Revenus des placements	202 949	125 178
Charges des placements	-72 134	-88 701
TOTAL hors UC	130 815	36 476
Résultat financier sur UC	173 028	-2 507
TOTAL	303 843	33 970

Du fait de sa forte exposition aux actions, l'entreprise a bénéficié de l'excellente tenue des marchés financiers, et des performances remarquables de gérants sélectionnés pour gérer le portefeuille d'actions.

Une partie du résultat financier est versée aux sociétaires et assurés sous forme de participation aux excédents. La participation aux excédents s'est élevée à 13.393 k€ en 2021 contre 3.215 k€ en 2020.

A.3.b. Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers viennent bonifier directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice.

A.3.c. Informations sur tout investissement dans des titrisations

Les sociétés du groupe « prudentiel » n'ont procédé à aucune opération de titrisation, ni au cours de la période de référence ni auparavant. Elles n'envisagent pas de le faire dans un futur proche.

A.4. Résultats des autres activités

Les sociétés autres que les sociétés d'assurance du groupe « prudentiel » ont généré des résultats positifs pour un montant total de 4.426 k€.

A.5. Autres informations

Les sociétés du groupe « prudentiel » ont payé 20.663 k€ d'impôts au titre de l'exercice 2021.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

Jusqu'à la disparition de Monceau Assurances fin 2015, les règles de gouvernance observées par le groupe étaient définies dans plusieurs textes : les statuts, le « Traité de réassurance d'adhésion à Monceau Assurances » et la « Charte de l'administrateur valant règlement intérieur du conseil d'administration », complétés, pour ce qui concerne les relations avec les associés de la Mutuelle Centrale de Réassurance, par les traités de réassurance leur conférant le statut d'associé. La mise en œuvre de ces règles et le contrôle de leur respect relevaient de la responsabilité du conseil d'administration de la société de réassurance mutuelle. L'ensemble est entièrement revu à l'aune des décisions prises pour reconstruire un ensemble cohérent, équilibré et conforme à l'esprit recherché et qu'avait enfin atteint le groupe constitué autour de la société de réassurance mutuelle.

L'entreprise s'appuie avant tout sur un conseil d'administration qui présente une caractéristique quasi-unique dans notre secteur professionnel. Il réunit, autour de personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la finance ou de l'actuariat, toutes les entreprises associées, représentées par leur président ou leur directeur général, gage d'un niveau d'expérience et de compétences satisfaisant aux exigences « *fit and proper* » les plus rigoureuses. Ce conseil ne réunit donc en pratique que des assureurs, tous indépendants du directeur général, qui représentent ensemble plus de 80 % de l'activité de l'entreprise telle qu'elle apparaît dans les comptes sociaux. Pour ses travaux, et ceci fut reconnu de longue date, les administrateurs disposent d'une information fiable, pertinente, complète, documentée, rendue accessible préalablement aux réunions sur le site de gouvernance qui leur est destiné.

Ce conseil s'appuie sur les travaux méticuleux effectués par les comités d'audit, ceux de la Mutuelle Centrale de Réassurance et de Monceau Participations, sa filiale à 100 % établie à Luxembourg, lequel fut constitué pour accompagner le développement des activités internationales, alléger la charge de travail du premier, et pour répondre aux besoins de la réglementation locale sous le contrôle de la CSSF. Le président du comité d'audit rend compte aux administrateurs des conclusions des travaux menés au sein de ce comité.

B.1.a. L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle du groupe

Principales missions et responsabilités

Les sociétés du groupe « prudentiel » sont dirigées par des conseils d'administration. Le président de la Mutuelle Centrale de Réassurance est élu après chaque assemblée générale pour une durée d'un an ; ceux des filiales sont nommés pour des durées plus longues, de quatre à six ans, conformément à la réglementation et à leurs propres règles statutaires.

Les directeurs généraux sont nommés par les conseils d'administration respectifs des sociétés, qui nomment également, sur proposition du directeur général, un ou plusieurs directeurs généraux délégués.

Les statuts des sociétés fixent le nombre d'administrateurs et la durée de leur mandat. Ils prévoient également les modalités de constitution des Bureaux des conseils. Les statuts sont modifiables sur décision de l'assemblée générale qui nomme également les administrateurs. Ils sont en outre validés par les services du contrôle de l'État auxquels tout projet de modification est toujours soumis avant de pouvoir être mis en application.

Les conseils d'administration des membres de Monceau Assurances ont adopté en 2005 une charte des administrateurs valant règlement intérieur du conseil d'administration, document révisé à plusieurs reprises depuis, la dernière fois en 2019.

Les administrateurs s'engagent à respecter et à appliquer cette charte, qui précise :

- ✦ les droits et obligations des administrateurs ;
- ✦ l'organisation des travaux du conseil d'administration ;
- ✦ le fonctionnement du Bureau du Conseil et des comités.

En matière de déontologie, basée sur des devoirs d'implication, de transparence et de confidentialité, l'administrateur s'engage à « *agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la société et se considérer, quel que soit son mode de désignation, comme représentant de l'ensemble des adhérents et de ses sociétaires.*

Il veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'expression.

[Il] s'assure que sa participation au Conseil n'est pas source pour lui ou la société de conflits d'intérêts tant sur le plan personnel qu'en raison des intérêts professionnels qu'il représente ».

Un devoir de discrétion et de confidentialité à leur charge, même s'il apparaît logique et naturel, a par ailleurs été introduit lors de la dernière révision de 2019.

Autre point commun entre les membres du groupe, l'ouverture des conseils d'administration à des personnalités compétentes, et la formation de comités du conseil pouvant préparer efficacement les travaux et les délibérations.

La gouvernance de la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales s'appuient sur d'une part sur son conseil d'administration, désigné par l'assemblée générale, d'autre part sur deux comités d'audit.

Ce conseil s'appuie sur les travaux méticuleux effectués par les comités d'audit, ceux de la Mutuelle Centrale de Réassurance, et de Monceau Participations, sa filiale à 100 % établie à Luxembourg, lequel fut constitué pour accompagner le développement des activités internationales, alléger la charge de travail du premier, et pour répondre aux besoins de la réglementation locale sous le contrôle de la CSSF. Le président du comité d'audit rend compte aux administrateurs des conclusions des travaux menées au sein de ce comité.

La composition de ces comités d'audit est à l'image de celle du conseil d'administration, riche de compétences professionnelles, incontestables et reconnues, que réunissent ses membres, indépendants du président et directeur général.

Les responsables des fonctions-clé, qui opèrent en appui de la direction générale, ont accès libre tant aux comités d'audit qu'aux conseils d'administration.

La Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales bénéficient enfin des structures communes de gestion et de contrôle, organisées au sein des groupements d'intérêt économique, en charge des fonctions essentielles de souscription et de gestion, mais également des compétences permettant d'organiser le contrôle, l'audit, l'actuariat, et la gestion des risques.

✦ **Principales missions et responsabilités des fonctions clés**

Bien que n'ayant pas de fondements juridiques précis logés dans un fonctionnement de groupe clairement établi, le conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'est vu confier une mission originale : nommer des responsables « groupe » pour les quatre fonctions clés imposées par la réglementation, à savoir :

- ✦ l'actuariat ;
- ✦ la gestion des risques ;
- ✦ la vérification de la conformité ;

 l'audit interne.

Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

Gestion des risques

« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- a) *aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;*
- b) *assurer le suivi du système de gestion des risques ;*
- c) *assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;*
- d) *rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur;*
- a) *identifier et évaluer les risques émergents.*

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

- a) *satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la directive 2009/138/CE ;*
- b) *être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;*
- c) *coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »*

Actuariat

« Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- a) *appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;*
- b) *évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;*
- c) *veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;*
- d) *veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;*
- e) *veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;*
- f) *tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;*
- g) *comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;*
- h) *veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.*

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

- a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;*
- b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;*
- c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).*

En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat :

- a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;*
- b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;*
- c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;*
- d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.*

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la

fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »

✦ Vérification de la conformité

« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »

✦ Audit interne

« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

- a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;*
- b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;*
- c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.*

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;*
- b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;*
- c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;*
- d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;*
- e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).*

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »

✧ Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

Un directeur général délégué en charge des opérations d'assurance en France a été nommé le 15 décembre 2020 à effet du 15 février 2021, en prévision du départ de l'actuel directeur général, qui a annoncé qu'il cèderait sa place en juin 2022, au terme de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de 2021. Le recrutement a été mené, avec l'aide d'un cabinet spécialisé, par un collègue d'administrateurs.

De ce fait, le directeur général délégué en charge des opérations d'assurance de dommages en France, qui a fait valoir ses droits à retraite en mars 2021 et n'a pas été remplacé.

Enfin, pour faire face à l'absence de longue durée du directeur des risques, responsable de la fonction clé du même nom, le président a assuré l'intérim de cette fonction de juillet 2020 jusqu'au mois de juin 2021, date à laquelle un nouveau responsable de la fonction clé « Gestion des Risques » a été nommé, en la personne du titulaire de la fonction Actuariat.

B.1.b. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables

✧ aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Les politiques de rémunération de la Mutuelle Centrale de Réassurance, de ses filiales et des groupements d'intérêt économique auxquels elles participent ne prévoient pas de rémunération différenciée entre part variable et part fixe pour les membres des organes d'administration ou de la direction.

La Mutuelle Centrale de Réassurance, dont le capital social ne comporte aucune action ni participation, ne procède donc ni à distribution de dividendes, ni à distribution d'actions en faveur de qui que ce soit. Les filiales, entièrement détenues par la société mère, ont pour politique première de renforcer leurs fonds propres, avant toute considération de versement de dividende.

✧ aux salariés

Les politiques de rémunération des sociétés communes et des groupements d'intérêt économique auxquels le groupe fait appel ne prévoient de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que pour les réseaux de distribution ; dans ce cas, les dirigeants veillent à ce que la politique de rémunération n'engendre pas de comportements déviants à l'encontre de l'intérêt des assurés. Au sein d'une même catégorie de produits, aucune rémunération différenciée visant à privilégier les souscriptions de certains supports au détriment des autres, voire au détriment des assurés eux-mêmes n'est pratiquée.

Les collaborateurs du groupe bénéficient en revanche d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné publié par Monceau Assurances. Calculée globalement, l'enveloppe consacrée à l'intéressement est répartie entre les sociétés qui participent à l'accord d'intéressement en prenant en compte les performances de chacune, puis entre les collaborateurs d'une même entreprise proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés qui permet une redistribution des sommes ainsi écâtées aux personnels dont les montants d'intéressement sont inférieurs au plafond. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

Enfin, les collaborateurs des Gie, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire, dans le cadre de

contrats collectifs par capitalisation fonctionnant sous le régime de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Enfin, les cadres de direction ayant accédé à ce statut avant le 1^{er} janvier 2018, bénéficient d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code, mis en place en 1986 au profit de cette catégorie de salariés, fermé à toute nouvelle adhésion en application des dispositions de la loi dite « Pacte ».

B.1.c. Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, entre des personnes exerçant une influence notable sur les entreprises ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Les seules transactions importantes pouvant impliquer des personnes dirigeantes ou des sociétés partenaires pouvant exercer une influence notable sur les entreprises du groupe portent d'une part sur la réassurance des associés, d'autre part sur la gestion financière.

La réassurance fait l'objet de conventions présentées en conseil d'administration, et contrôlées par les commissaires aux comptes et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Pour prévenir les risques de conflits d'intérêts, la tarification des traités non-proportionnels liant la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses associés historiques (Umam, Monceau Générale Assurances, Capma & Capmi, Monceau Retraite & Epargne...) est établie par un actuair indépendant.

La gestion financière, placée sous le contrôle du président et directeur général de la Mutuelle Centrale de Réassurance, est organisée dans le cadre de conventions de gestion, conclues dans les conditions normales du marché, et soumises d'une part au contrôle du conseil d'administration et du comité d'audit, d'autre part à la surveillance exercée par les commissaires aux comptes.

Les administrateurs « compétents » qui participent à plusieurs instances au sein du groupe et y consacrent un temps supérieur à la moyenne, pour la préparation des dossiers et des réunions, et la rédaction des procès-verbaux, se voient proposer, le cas échéant, un contrat de prestations forfaitaires.

Les sociétés n'ont conclu aucune nouvelle convention ni opéré aucune nouvelle transaction significative au cours de l'exercice 2021.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées aux personnes qui dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés

Les dirigeants des sociétés du groupe « prudentiel » et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié. Les administrateurs, les dirigeants et les collaborateurs peuvent également bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

Le conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance réunit, autour de personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la finance ou de l'actuariat, toutes les entreprises associées, représentées par leur président ou leur directeur général, gage d'un niveau d'expérience et de compétences satisfaisant aux exigences « *fit and proper* » les plus rigoureuses. Exemple quasi unique dans le secteur professionnel, ce conseil ne réunit donc que des assureurs, qui bénéficient, si tel est leur besoin, de formations adaptées dispensées par leur entreprise d'appartenance. De ce fait, il est apparu inutile de proposer à des administrateurs pareillement compétents des programmes de formation, auxquels ils accèdent par ailleurs. Cette logique a échappé à la mission de contrôle de la gouvernance à laquelle a procédé l'autorité de contrôle en 2020, demandant, pour pouvoir cocher les cases ad hoc pour un cas qu'à l'évidence la réglementation n'a pas prévu d'organiser des formations d'administrateurs. Ce qui sera fait pour ceux d'entre eux qui en éprouvent le besoin.

Quant à eux, les conseils d'administration des filiales réunissent des représentants des sociétés participantes, des personnes compétentes et parfois même des assurés.

B.2.b. Processus par lequel le groupe apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Les entreprises se conforment aux principes en vigueur dans le groupe « prudentiel » et ont adopté des politiques sur la compétence et l'honorabilité des dirigeants et des responsables de fonctions clés.

Les responsables des quatre fonctions-clés sont nommés par le conseil d'administration de chaque entité. Avant leur nomination, et au cours de l'exercice de leurs fonctions, la compétence et l'honorabilité des candidats font l'objet d'un examen par le directeur général, ou toute autre personne habilitée par lui à cet effet : outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales veillent à collaborer avec des personnes à l'éthique, la rigueur et la probité durablement indiscutables. Le comité de gouvernance s'applique à contrôler les compétences et les qualités des membres du conseil d'administration, de la direction et des responsables de fonctions clés.

B.3. Système de gestion des risques

(y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité - Objectifs, stratégies, processus et procédures de reportings du groupe en matière de gestion des risques)

Le système de gestion des risques s'appuie sur les politiques approuvées par les conseils d'administration des entreprises du groupe.

La gouvernance des risques s'organise à travers des comités du groupe précédemment évoqués : comité des risques, comité de suivi des risques de signature, comité d'orientations financières, comité d'audit, comité immobilier. En outre, les principes directeurs des plans de réassurance sont approuvés annuellement par les conseils d'administration des sociétés concernées.

Le pilotage stratégique et opérationnel de la société, ainsi que la bonne application des politiques de gestion des risques relèvent de la responsabilité du directeur général de chaque société.

Les structures opérationnelles organisent, sous la responsabilité des dirigeants effectifs soutenus par l'action des responsables des fonctions clés la gestion des risques, dans le respect des procédures qui précisent leur champ d'action. Ainsi, elles participent à l'intégration du système de gestion des risques au sein des processus de gestion et de décision.

Le contrôle de deuxième niveau du respect des politiques de gestion des risques et des orientations prises pour la gestion des risques est assuré par la direction des risques, la fonction actuarielle, la fonction de vérification de la conformité et le pôle contrôle interne qui lui est rattaché.

Chaque société du groupe met en œuvre une évaluation interne de ses risques et de sa solvabilité. Elles peuvent être amenées à procéder par étapes :

- ✦ la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques ;
- ✦ une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital ;
- ✦ un calcul du besoin global de solvabilité ;
- ✦ une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques ;
- ✦ une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis ;
- ✦ la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Le rapport ainsi réalisé est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration de chaque entité et est transmis au comité d'audit de la Mutuelle Centrale de Réassurance. Il participe au pilotage des entités.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle du groupe au moins une fois par an.

Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress sans avoir à modifier sa stratégie, c'est-à-dire en conservant un taux de couverture de la marge de solvabilité à constituer supérieur à 100 %. Pour maintenir ce taux de couverture au-dessus de 100%, l'entreprise peut recourir à d'autres moyens que la collecte de fonds propres ou quasi-fonds propres (par émission d'un prêt subordonné par exemple), notamment par des décisions appropriées de réduction des risques pour limiter les besoins de marge de solvabilité, portant par exemple sur la politique de souscription, la politique de rétention ou la politique financière.

La cohérence des systèmes de gestion du risque et de contrôle interne dans les entreprises du groupe résulte de ces dispositifs.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.a. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par les conseils d'administration des entreprises, les dirigeants et les collaborateurs des entreprises et des Gie auxquels elles délèguent tout ou partie de leurs activités, et qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

- ✦ L'efficacité et l'efficience des opérations : il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.
- ✦ Le reporting interne et externe, financier et extra financier : fiabilité, respect des délais, transparence ou autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.

✿ La conformité : respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Pour atteindre ces différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel international défini par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

Le référentiel s'articule autour de cinq composantes :

✿ **Un environnement de contrôle**

Cet environnement est composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés qui s'imposent aux entreprises du groupe. L'environnement de contrôle englobe l'intégrité et les valeurs éthiques de l'organisation, les éléments permettant aux conseils d'administration d'exercer leurs responsabilités en matière de surveillance, la structure organisationnelle ainsi que l'attribution des pouvoirs et responsabilités, le processus de recrutement, de formation et de fidélisation des personnes compétentes, et la robustesse des indicateurs, des mesures d'incitation et des gratifications favorisant le devoir de rendre compte de la performance.

✿ **L'évaluation des risques**

L'évaluation des risques vise à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard de la stratégie et des objectifs des entreprises.

✿ **Les activités de contrôle**

La mise en place de méthodes, de règles et de procédures d'organisation et de contrôle adaptées aux enjeux de chaque processus vise à maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs des entreprises.

✿ **L'information et la communication**

En interne, une circulation de l'information adéquate par la mise en place de processus assurant une communication d'informations fiables, diffusées en conformité avec les besoins des acteurs concernés vise à leur permettre d'exercer leurs responsabilités de façon satisfaisante. La communication doit également permettre de fournir des informations aux tiers conformément à leurs exigences et à leurs attentes.

✿ **Le pilotage**

Il est constitué par des évaluations continues ou ponctuelles pour s'assurer que les composantes du contrôle interne sont mises en place et fonctionnent.

B.4.b. Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre

L'exercice de la fonction de vérification de la conformité est encadré par la politique relative à la vérification de la conformité de chaque entité, et s'appuie sur plusieurs niveaux de maîtrise des risques.

Le premier niveau de maîtrise repose sur les équipes opérationnelles en charge, sous la responsabilité de leur management, du respect des obligations réglementaires.

Le deuxième niveau de maîtrise est mis en œuvre par le pôle contrôle interne, rattaché au responsable de la fonction clé de vérification de la conformité qui oriente ses travaux :

- ✿ il intervient sur l'analyse de la conformité, en examinant les dispositifs existants, notamment la mise à jour des procédures opérationnelles,

- ✿ il contribue à l'identification des risques des risques de non-conformité à travers la réalisation de cartographies des risques, et dans son rôle de centralisation et de suivi des incidents,
- ✿ il s'assure du déploiement des recommandations relatives à la conformité issues des audits internes et externes,
- ✿ il réalise des audits de conformité.

Il rend compte de ses travaux au Comité des risques, instance de pilotage et de décision en matière de risques.

Le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité informe les comités d'audit sur les conclusions des audits de conformité, et plus largement sur la maîtrise des risques de non-conformité.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit établit un plan d'audit qui détaille les activités d'audit à entreprendre au cours des années à venir, en prenant en considération les activités et le système de gouvernance de l'organisme.

A l'issue de chaque mission, l'auditeur rédige un pré-rapport qui intègre le résultat de ses constats et l'ensemble des recommandations. Le document est examiné par les directions auditées et les directions opérationnelles concernées (y compris celles des Gie) qui peuvent faire part de leurs observations. Les recommandations acceptées font l'objet d'un plan d'actions détaillé dont la date prévisionnelle de mise en œuvre doit également être définie.

Après avoir été confiée au président du conseil d'administration, la fonction clé d'audit interne a été dévolue au président du comité d'audit de la société dominante du groupe. Ce dernier, professionnel compétent et expérimenté, n'a jamais exercé de responsabilités au sein du groupe. Ce choix assure l'indépendance et l'objectivité du responsable de cette fonction par rapport aux activités qu'elle examine.

B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de trois thèmes :

- ✿ les provisions techniques,
- ✿ la politique de souscription,
- ✿ la politique de réassurance.

Afin de garantir l'adéquation des provisions techniques en normes Solvabilité 2, la fonction actuarielle effectue, a minima, les analyses suivantes :

- ✿ une analyse de la fiabilité et de l'adéquation du calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 et du degré d'incertitude lié à cette estimation,
- ✿ une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques,
- ✿ la fonction actuarielle évalue la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité 2.

Afin de donner son avis sur la politique de souscription, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✦ l'adéquation des primes pour couvrir les sinistres et dépenses, compte tenu notamment du profil de risque de l'entreprise et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance,
- ✦ la prise en compte de l'inflation des sinistres et des dépenses, des éventuelles évolutions de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres,
- ✦ l'impact de l'anti-sélection sur le portefeuille d'assurance.

Afin de donner un avis sur la politique de réassurance, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✦ l'adéquation du profil de risque avec la politique de souscription de l'entreprise,
- ✦ la solidité de ses réassureurs compte tenu de leur qualité de crédit,
- ✦ la pertinence de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise,
- ✦ la justesse du calcul des montants recouvrables au titre des traités de réassurance et des véhicules de titrisation.

Les principales conclusions et recommandations des travaux de la fonction actuarielle sont reprises dans le rapport de la fonction actuarielle, présenté au comité d'audit et au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.a. Description de la politique de sous-traitance

La politique de sous-traitance approuvée par le conseil d'administration concerne tout appel à un tiers pour l'exercice de fonctions ou l'accomplissement de processus nécessaires à l'exercice des activités de la Mutuelle Centrale de Réassurance soumises à agrément. Elle prévoit que :

« L'entreprise et ses filiales peuvent déléguer toutes les activités nécessaires à l'exécution de leur mission à toute entreprise du périmètre de combinaison auxquelles elles appartiennent, dans le cadre de conventions réglementées, soumises à l'accord préalable du conseil d'administration.

A l'extérieur de ce périmètre, la Direction générale dispose de tous pouvoirs pour déléguer par voie contractuelle tout ou partie des activités nécessaires à l'exécution de la mission de l'entreprise, à condition :

- ✦ *de choisir des sous-traitants à la compétence reconnue ;*
- ✦ *d'assurer un suivi des tâches qu'ils effectuent ;*
- ✦ *de fixer avec eux au préalable les conditions précises d'exercice de la mission et les objectifs assignés ;*
- ✦ *de s'assurer qu'ils interviendront en respectant l'ensemble des lois et règlements en vigueur.*

Les fonctions clés ne pourront pas être sous-traitées sans l'accord préalable du conseil d'administration mais leur responsable pourra confier à des sous-traitants des missions couvrant un champ restreint de leur périmètre, avec l'accord préalable du Directeur général.

De même chaque dirigeant pourra externaliser une partie de ses activités, avec l'accord du Directeur général.

Les critères de sélection sont déterminés sur proposition du dirigeant ou responsable en accord avec le Directeur général. Il en va de même des procédures de contrôle. »

« L'entreprise ne peut sous-traiter en dehors du périmètre de combinaison et sans l'accord du conseil d'administration ni l'analyse préalable du comité d'audit :

- ✦ Les fonctions ou activités importantes ou critiques,*
- ✦ L'évaluation de l'ensemble de ses passifs ;*
- ✦ Son système d'information, sauf ponctuellement dans le cadre d'un plan de secours, prévu ou non par le plan de continuité d'activité ;*
- ✦ La tenue de sa comptabilité. »*

« Le Directeur général de l'entreprise ou l'administrateur du Gie auquel elle a confié la gestion contrôle régulièrement les réalisations et les résultats des prestations fournies par le sous-traitant.

Le comité d'audit contrôle annuellement un bilan de sous-traitance des fonctions ou activités importantes ou critiques établi par le Directeur général en vue de réexaminer la politique de sous-traitance de l'entreprise. »

Les politiques des filiales s'appuient sur les mêmes principes.

B.7.b. Sous-traitances de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique

Le caractère important ou critique d'une activité ou fonction sous-traitée est apprécié en fonction de quatre critères :

- ✦ l'appartenance à un domaine d'activité critique pour l'exercice des activités de l'entreprise soumises à agrément,*
- ✦ un caractère permanent ou durable,*
- ✦ un impact financier et/ou stratégique,*
- ✦ pour les activités d'assurance, lorsqu'un des trois critères précédent est rempli, l'utilisation d'une structure informatique propre et l'absence de recours aux procédures et guides de souscription de l'entreprise.*

La liste des activités sous-traitées par chaque entité est fournie dans les rapports qu'elles ont établis.

La sous-traitance « intra groupe » concerne essentiellement les activités déléguées aux groupements d'intérêt économique et mentionnées au § B.1.a.

B.8. Autres informations

Compte tenu de sa modeste taille, de son secteur géographique de souscription, de la nature des risques souscrits, de ses méthodes de commercialisation et de ses modalités de gestion, le groupe paraît encadré par un système de gouvernance largement adapté.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

C.1.a. Activité souscrite

L'activité du groupe « prudentiel » est composée de divers pôles :

- ✦ **Pôle Vie** - Monceau Retraite & Epargne
- ✦ **Pôle IARD** - Monceau Générale Assurances
- ✦ **Pôle Réassurance** - Mutuelle Centrale de Réassurance et Monceau Euro Risk

- un portefeuille d'acceptations en réassurance de cédantes françaises externes au groupe,
- un portefeuille d'acceptations en réassurance de cédantes étrangères externes au groupe.

Le portefeuille d'acceptations des cédantes externes au groupe Monceau Assurances en France est constitué de traités souscrits auprès d'une trentaine de cédantes françaises.

Le portefeuille d'acceptations des cédantes externes au groupe à l'international est composé de traités encore actifs souscrits auprès de quatre cédantes africaines et d'un portefeuille beaucoup plus important d'affaires en run-off.

- ✦ **Pôle International** - Vitis Life

A l'international, l'activité du groupe est principalement portée par sa filiale d'assurance vie, Vitis Life. Vitis Life souscrit au Luxembourg, pays où la société a été agréée, mais également en libre prestation de services dans un certain nombre d'autres pays principalement européens. Vitis Life propose principalement des contrats en unités de comptes.

✦ *Analyse des risques du pôle Vie*

Les risques liés au fonctionnement des contrats d'assurance vie dépendent de leur nature.

Risques sur les contrats d'épargne en euros

Pour les contrats d'épargne en euros, les risques techniques classiques de l'assurance vie, à savoir **la mortalité et la longévité**, sont marginaux. En effet, la majeure partie des provisions techniques est constituée au titre de la garantie d'épargne, pour laquelle les capitaux sous-risque sont nuls, les provisions mathématiques étant à tout moment égales aux capitaux assurés en cas de décès ou de survie. L'aléa sur la mortalité joue uniquement au titre de la garantie de temporaire décès adjointe à la garantie d'épargne. L'impact de cet aléa est faible.

Par ailleurs, une augmentation des décès consécutive au vieillissement des assurés engendre une baisse de l'activité. Cette situation, entraînant moins de réinvestissements sur les contrats, pourrait être profitable à l'assureur dans un contexte économique difficile, notamment dans un environnement de taux bas, dans lequel les réinvestissements font baisser le rendement courant du portefeuille.

Les contrats d'épargne en euros sont rachetables et sont donc impactés par le **risque de rachat**. Le risque survient lorsque les assurés adoptent un comportement non prévu par l'assureur en matière de rachat. Deux raisons principales peuvent conduire les titulaires de contrats à modifier leur comportement :

- ✦ un changement dans l'environnement économique : des rachats conjoncturels peuvent ainsi survenir si les taux servis par l'assureur sont inférieurs aux taux attendus ou à ceux servis par les entreprises concurrentes, en cas de hausse des taux sur les marchés financiers,

✦ une perte de confiance envers l'assureur.

Outre une baisse d'activité, des rachats massifs et ponctuels peuvent générer un risque de liquidité. Cependant, compte tenu de la poche de liquidité importante, ce risque est limité.

Risques sur les contrats d'épargne en unités de compte

Au niveau des contrats d'épargne ou supports de contrats libellés en unités de compte des sociétés vie, le risque financier est supporté par le titulaire du contrat. Aucune garantie en euros, appelée aussi garantie « plancher », ne s'ajoute à la garantie en nombre d'unités de comptes. Ainsi, pour l'assureur, ces contrats sont réputés moins risqués que les contrats en euros.

De même, les risques de mortalité, longévité et risques de taux sont du deuxième ordre. En cas de rachat ou de décès dans une période de baisse des valeurs de marché, l'assureur n'enregistre aucune perte comptable, juste une baisse de la valorisation de son portefeuille.

Enfin, comme les chargements de gestion sont libellés en nombre d'unités de compte, une baisse des valeurs sur les marchés financiers entraîne une baisse des ressources pour l'assureur, alors que dans le même temps ses frais généraux restent inchangés. Les prélèvements pour frais de gestion peuvent dans certains cas théoriques se révéler inférieurs aux frais de gestion réels.

Risques sur les contrats de rente

Deux types de rentes constituent le portefeuille des sociétés vie :

- ✦ les rentes en points régies par les articles L.441-1 et suivants du Code des assurances,
- ✦ les rentes viagères classiques différées ou immédiates.

Aucune rente ne dispose du droit à rachat (hormis dans les quatre cas prévus par la réglementation à l'article L.132-23 du Code des assurances). En revanche, les rentes souscrites dans le cadre d'un régime L. 441 sont transférables auprès d'une autre entreprise d'assurance. L'exercice du droit à transfert peut induire, dans certaines situations, un risque d'aléa moral. Par exemple, lorsque l'intermédiaire commercial, pour des raisons de rémunérations, incite un prospect à transférer un contrat existant dans une entreprise concurrente vers une société vie, sans mesurer son risque, l'affaire souscrite pouvant être de moindre qualité.

✦ Analyse des risques du pôle IARD

L'activité de ces sociétés est historiquement concentrée sur les branches automobile et multirisques habitation et professionnelles.

Ces lignes d'activité ont comme caractéristique d'être des branches de court terme (la durée moyenne des engagements est inférieure à 2 ans) pratiquées par de nombreux acteurs sur le marché. Ainsi, si la concurrence effrénée comprime les marges des assureurs, le nombre d'acteurs démontre l'assurabilité de ces risques.

Toutefois, l'activité automobile génère des indemnisations de dommages corporels parfois lourdes.

L'activité d'assurance de dommages aux biens, du fait de sa concentration sur une zone géographique limitée, est susceptible d'être impactée par des événements climatiques. En outre, afin de renforcer son implantation locale, la société assure quelques biens représentant une accumulation de capitaux importants. Le plan de réassurance mis en place a pour objectif de limiter les risques correspondants.

Les contrats vendus aussi bien en automobile qu'en dommages aux biens sont des contrats annuels où la prime est révisable à chaque échéance sous la seule contrainte des impacts commerciaux. Ces garanties bénéficient également d'une relative stabilité juridique.

Analyse des risques du pôle International

Les principaux risques portés par le pôle International sont concentrés sur des garanties d'assurance complémentaires souscrites en même temps que les unités de compte. Il s'agit de contrats décès garantissant une valeur plancher aux unités de comptes.

Enfin, comme les chargements de gestion sont libellés en nombre d'unités de compte, une baisse des valeurs sur les marchés financiers entraîne une baisse des ressources pour l'assureur, alors que dans le même temps ses frais généraux restent inchangés. Les prélèvements pour frais de gestion peuvent dans certains cas théoriques se révéler inférieurs aux frais de gestion réels.







Analyse des risques du pôle Réassurance

L'activité de réassurance est, au sein de la Mutuelle Centrale de Réassurance, prépondérante mais d'une importance limitée. L'activité d'assurance directe, modeste en terme de primes, a, en raison des différents run-off de sinistres, un poids relativement plus important en terme de provisions.

Alors qu'habituellement une activité de run-off génère un besoin en liquidité substantiel, la gestion du run-off de réassurance ne demande pas une liquidité excessive. Le poids des engagements acceptés avec une garantie constituée d'un dépôt d'espèces auprès de la cédante n'est pas négligeable.

La gestion d'un run-off peut toutefois être source de difficultés opérationnelles pour maintenir un suivi des risques optimal.

Au niveau de la réassurance, la mutualisation des risques repose sur un portefeuille de risques diversifiés. Ainsi, le groupe « prudentiel » accepte une part limitée des risques de :

-  responsabilité civile construction,
-  automobile,
-  tempête et catastrophes naturelles,
-  incendie,
-  prévoyance,
-  revalorisation de rentes...

L'analyse des risques de ces activités ne repose pas sur une connaissance fine des risques sous-jacents souscrits, apanage des assureurs, mais sur une analyse macro-économique des risques, des corrélations et des effets de cumuls pouvant survenir entre ces risques.

C.1.b. Cession en réassurance

Les techniques d'atténuation du risque du groupe formé autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales reposent en particulier sur l'achat de protection en réassurance, sans recourir à des procédés de titrisation des risques techniques.

La politique du groupe prévoit que les cessions en réassurance en dehors du groupe sont effectuées par la Mutuelle Centrale de Réassurance, qui centralise les risques de la plupart de ses associées françaises et de ses filiales. Seules les sociétés Vitis Life et Monceau Générale Assurances dérogent marginalement à cette règle. La politique de rétrocessions protège soit ces risques, soit les autres portefeuilles, soit l'ensemble, le plus souvent en recourant à la réassurance non-proportionnelle, la principale exception portant sur la couverture des « Catastrophes naturelles », pour laquelle la Caisse Centrale de Réassurance exige, pour accorder une couverture en excédent de perte annuelle illimitée avec la garantie de l'Etat, de bénéficier d'une réassurance en quote-part minimale de 50 % sans verser de commission

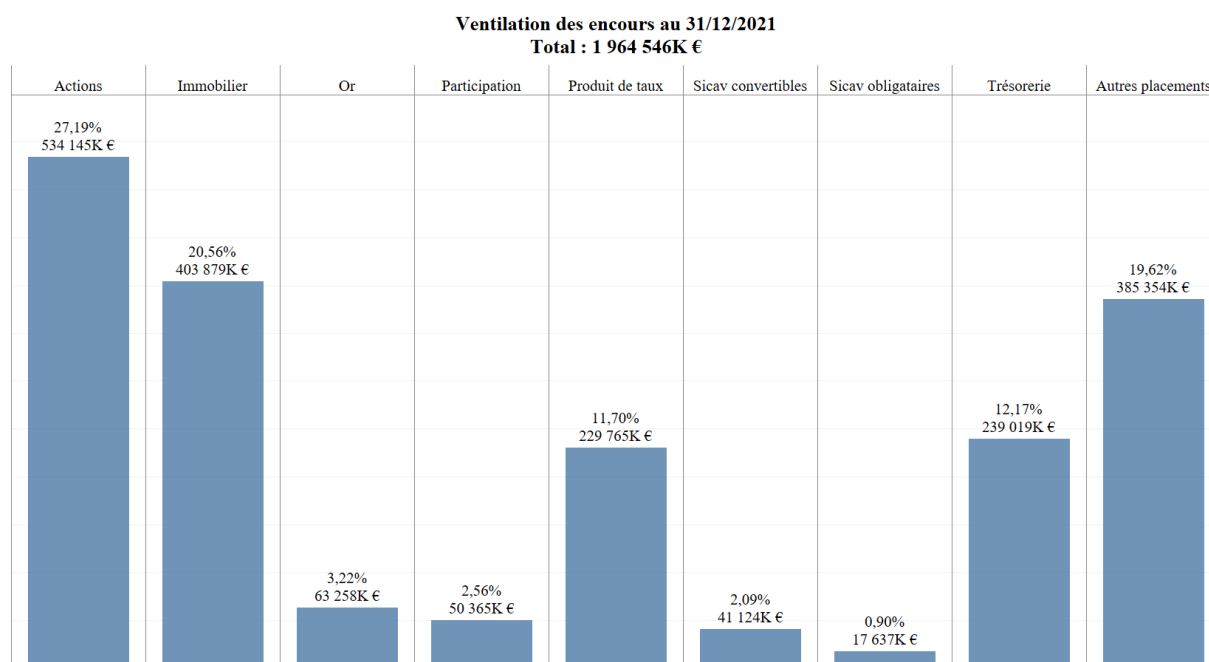
de réassurance aux cédantes qui gèrent les souscriptions et les sinistres, condition léonine contraire aux pratiques normales de marché.

Le plan de réassurance mis en œuvre en 2021, répondant aux mêmes principes directeurs depuis de nombreuses années, s'appuie sur quatre piliers principaux :

- ✿ la protection des risques de « catastrophes naturelles » au sens de la loi française. Elle couvre les opérations souscrites par les associées françaises, à l'exception de l'ensemble Mapa/Rcbf qui place ses propres traités, de la Mudétaf et l'Union, réassurées par la Mutuelle Centrale de Réassurance qui conserve ses risques, très dispersés, tout à la fois pour limiter les transferts de bénéfices vers la Caisse Centrale de Réassurance et pour abaisser le seuil d'intervention de la couverture en excédent de pertes annuelles,
- ✿ une couverture des dommages par évènement, avec une portée de 39,5 M€ après une priorité de 5,5 M€, s'appliquant à l'ensemble des portefeuilles à l'exception de la Mudetaf, dont les risques, très dispersés, sont conservés par la Mutuelle Centrale de Réassurance. Une telle couverture permet de se protéger d'un sinistre survenant en moyenne une fois par siècle,
- ✿ des protections des souscriptions RC Générale et RC Auto des associées françaises (hors Mapa/Rcbf) illimitées pour les risques corporels, après une priorité de 2 M€. Cette couverture est placée en partie au travers du programme commun géré par l'Arcam,
- ✿ enfin, un traité de réassurance des dommages aux biens par risques protège les souscriptions en provenance des associées françaises, (hors Mapa/Rcbf), offrant une capacité de 24,5 M€ après une priorité de 0,5 M€. Des mécanismes de réassurance facultative complètent ce dispositif.

C.2. Risque de marché

C.2.a. Composition du portefeuille



Les lignes directrices de la politique financière sont restées inchangées ces dernières années. La recherche de rendements stables et adossés à des actifs sûrs, la protection contre une hausse des taux nominaux, la préservation des passifs contre une résurgence de l'inflation, la diversification sur des actifs réels qui ne comportent pas de risque de crédit, demeurent les fondements des décisions prises.

Autrefois imposées par la réglementation nationale, les limites aux allocations sont à présent dictées par le dispositif contenu dans la directive Solvabilité 2. Dans ce cadre, l'acquisition d'actions génère d'importants besoins de marge de solvabilité. A l'inverse, cette réglementation européenne pousse à l'achat d'obligations souveraines de la zone euro, qui ne rapportent rien, et dont on peut sérieusement douter qu'elles seront intégralement remboursées.

Les obligations d'Etat ont, pour des raisons réglementaires, longtemps constitué le socle du portefeuille. Leur importance est allée en décroissant, le souci d'une protection contre la hausse des taux nominaux ayant conduit à délaisser l'acquisition d'obligations longues à taux fixe, voire à s'en défaire. En revanche, les obligations indexées sur l'inflation s'inscrivent, au moins en partie car le risque de crédit qu'elles portent ne saurait être négligé, dans les lignes directrices de la politique de placements.

Les positions détenues dans les fonds obligataires ont une nouvelle fois été réduites au profit de la détention de titres vifs, protégeant le bilan de l'entreprise en cas de remontée des taux d'intérêts.

Le portefeuille d'obligations convertibles, essentiellement composé de fonds de titres européens aux comportements obligataires, a été allégé et transformé, afin de bénéficier de la convexité de cette classe d'actifs : une exposition mixte entre action et obligation sur l'ensemble des zones géographiques a été recherchée auprès des rares gérants disposant des compétences requises pour cela.

Dans un environnement de taux bas et de hausse de l'endettement public, les actions, détenues exclusivement au travers de fonds sélectionnés pour les qualités et performances durables de leurs gérants, demeurent la classe d'actifs qui offre la meilleure perspective de rendement à long terme. Aussi, les allocations accordent-elles une place importante à de tels actifs. La présence dans le portefeuille d'or physique témoigne également de cette volonté de l'entreprise de concentrer ses avoirs sur des biens réels. L'entreprise est ainsi exposée aux actions américaines, suisses, canadiennes et d'Europe du Nord au travers de fonds spécialisés.

Les actifs immobiliers constituent le principal pilier de la politique menée ces dernières années. L'immobilier de bureaux permet de bénéficier de rendements réels satisfaisants, indexés à l'évolution de l'activité, tout en étant propriétaire d'actifs de qualité, appelés à se valoriser au cours du temps. Il constitue à cet égard un rempart contre une reprise de l'inflation. La politique d'acquisition souffre du retour vers ce marché d'investisseurs institutionnels qui ont vu dans cette classe d'actifs, qu'ils avaient délaissée, le gisement de rendement que leur gestion obligataire ne procure plus. Les prix, notamment dans le quartier central des affaires de Paris et ses alentours, continuent de se tendre.

De ce fait, la politique d'acquisition est entrée en 2015 dans une logique de diversification géographique, en s'intéressant dorénavant à des places étrangères, en Italie et à Luxembourg, offrant des perspectives de rentabilité courante supérieure à Paris, avec des risques de vacance plus réduits. Les actifs immobiliers qui y sont détenus par la société sont portés par Monceau International et ses filiales.

Avec une politique d'investissements laissant une large place aux actions et aux actifs immobiliers, maintenir le taux de couverture de la marge de solvabilité à un niveau raisonnable suppose donc de détenir des fonds propres importants. Tel est le cas de l'entreprise, autorisant la politique financière qu'elle met en œuvre, la seule qui paraisse aujourd'hui susceptible de générer des performances sur le long terme.

C.2.b. Principe de la personne prudente

Pour limiter le risque d'inflation que le groupe « prudentiel » supporte au passif, la société a choisi d'investir une part importante du portefeuille obligataire détenu en direct en obligations indexées sur l'inflation.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités en attente, les choix d'investissements se portent sur :

- ✿ des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs ;
- ✿ des obligations d'entreprise de qualité, de duration courte sauf lorsqu'il s'agit d'obligations émises par des filiales du groupe, en se tournant si besoin vers les marchés des pays développés hors zone euros pour bénéficier de taux d'intérêt plus soutenus ;
- ✿ des droits réels immobiliers en France, au travers de la participation dans la Société Civile Centrale Monceau, en Italie et au Luxembourg ;
- ✿ des Opcvm d'actions gérés par des gérants rigoureusement sélectionnés et contrôlés ;
- ✿ des achats d'or physique, dans la limite, fixée par le conseil d'administration.

En revanche, tant que les taux longs n'auront pas retrouvé un niveau plus réaliste et que le risque de crédit ne sera pas mieux rémunéré, il paraît préférable de rester à l'écart des obligations longues à taux fixe, souveraines ou privées, sauf lorsqu'elles sont émises par des filiales de l'entreprise pour financer la politique d'investissements, immobiliers notamment, développée à partir de Luxembourg.

C.3. Risque de crédit

C.3.a. Exposition au risque de crédit

Sur les titres détenus directement, hormis ceux affectés à la gestion des contrats en unités de compte, le Groupe est exposé, au 31 décembre 2021, à un risque de crédit principalement lié au risque souverain français ainsi qu'à un risque de défaut sur des signatures d'émetteurs privés.

C.3.b. Concentration de risques

Les risques supportés par le Groupe sont concentrés sur les risques souverains. Par la détention d'or physique via un fonds d'investissement, le groupe est à la marge exposé à un risque lié aux matières premières.

C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2021, pour assurer la liquidité de ses opérations, le groupe peut compter au niveau de ses actifs financiers sur des ressources de trois natures :

- ✿ des fonds monétaires (hors actifs en couverture des unités de compte) ;
- ✿ des disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets ;
- ✿ des fonds investis sur des sous-jacents liquides.

Le montant total des fonds disponibles mobilisables immédiatement représente un montant confortable.

C.5. Risque opérationnel

Le groupe formé autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance a mis en place une cartographie des risques afin de détecter les risques susceptibles d'impacter son activité.

Les risques opérationnels principaux détectés sont les suivants :

Pôle Vie et Pôle International

Outre les risques de souscription l'activité vie est soumise à des risques opérationnels dont l'importance ne doit pas être négligée. En effet, ces dernières années, la multiplication des contraintes administratives, la complexité de la réglementation et l'interprétation consumériste des textes réglementaires modifient radicalement le métier des assureurs vie. Niant les principes élémentaires du droit comme la conclusion de bonne foi d'un contrat ou l'absence de rétroactivité, la jurisprudence n'est que rarement favorable à un assureur vie.

Ainsi, même avec les meilleures pratiques du marché, un assureur vie peut être confronté à des situations préjudiciables sur des réglementations de plus en plus exigeantes telles que celles relatives à la lutte anti-blanchiment, la déshérence ou l'information pré contractuelle et contractuelle des assurés.

Les situations préjudiciables peuvent être certes de nature juridique, mais plus prosaïquement également de nature opérationnelle, pour mettre en œuvre et financer les évolutions nécessaires à la mise en conformité.

Pôle Iard

La stratégie commerciale n'axe pas, jusqu'à présent, un développement fondé sur de nouveaux partenariats, générateurs de risques non maîtrisés voire non connus. La politique commerciale de MGA privilégie, comme canal de distribution, le réseau des agents généraux.

Pôle Réassurance

Les principaux risques identifiés concernent la gestion des différents run-off et la gestion de la rétrocession des engagements.

La maîtrise des risques opérationnels repose sur le système de contrôle interne, présenté au § B.4.

C.6. Autres risques importants

Cette partie est sans objet.

C.7. Autres informations

Cette partie est sans objet.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions normales de concurrence, entre des parties informées et consentantes.

Actifs (en k€)	Valeur S2	Valeur S1	Delta
Goodwill	0	17 453	-17 453
Frais d'acquisition différés	0	7 338	-7 338
Immobilisations incorporelles	0	1 589	-1 589
Actifs d'impôts différés	0	-1 076	1 076
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 497	1 497	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC)	1 570 037	1 357 944	212 093
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	<i>441 842</i>	<i>326 592</i>	<i>115 250</i>
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	<i>99 995</i>	<i>82 390</i>	<i>17 605</i>
<i>Actions</i>	<i>16 566</i>	<i>13 992</i>	<i>2 574</i>
<i>Obligations</i>	<i>180 007</i>	<i>165 059</i>	<i>14 948</i>
<i>Organismes de placement collectif</i>	<i>767 236</i>	<i>706 012</i>	<i>61 223</i>
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	<i>64 381</i>	<i>63 889</i>	<i>492</i>
<i>Autres investissements</i>	<i>10</i>	<i>10</i>	<i>0</i>
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	2 962 965	2 962 965	0
Prêts et prêts hypothécaires	18 933	18 933	0
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	<i>18 912</i>	<i>18 912</i>	<i>0</i>
<i>Avances sur police</i>	<i>21</i>	<i>21</i>	<i>0</i>
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	65 344	77 358	-12 014
<i>Non-vie et santé similaire à la non-vie</i>	<i>58 910</i>	<i>67 985</i>	<i>-9 075</i>
<i>Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés</i>	<i>7 452</i>	<i>9 162</i>	<i>-1 711</i>
<i>Vie UC et indexés</i>	<i>-1 018</i>	<i>211</i>	<i>-1 229</i>
Dépôts auprès des cédantes	320 796	320 796	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	30 605	29 228	1 377
Créances nées d'opérations de réassurance	24 459	24 248	211
Autres créances (hors assurance)	38 737	39 030	-293
Trésorerie et équivalents de trésorerie	53 283	53 090	193
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1 029	1 094	-65
Total de l'actif	5 087 685	4 911 487	176 197

D.1.a. Frais d'acquisition reportés

Cet élément d'actif ne génère pas de flux de trésorerie. Il traduit la possibilité offerte par le plan comptable applicable aux organismes d'assurance d'étaler sur plusieurs exercices les frais d'acquisition engagés.

À ce titre, le montant estimé en norme solvabilité 2 est nécessairement nul contrairement à l'estimation faite dans les comptes sociaux.

D.1.b. Placements

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- ✧ les cours de cotation si le marché de cotation est actif,
- ✧ l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- ✧ la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- ✧ la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
- ✧ une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements affichée à l'état détaillé des placements pour les seules participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes. Les normes prudentielles imposent le dogme de la valeur de marché et celui d'une valorisation au prix de transfert. En revanche, les comptes sociaux continuent, à juste titre, de privilégier la notion de coût historique, éventuellement déprécié.

D.1.c. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2021.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder, en considérant dans un premier temps les données brutes de réassurance puis nettes de réassurance.

D.1.d. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie correspondent principalement à des avoirs en banque. La valorisation économique est égale à celle des comptes statutaires.

D.2. Provisions techniques

D.2.a. Provisions techniques : éléments qualitatifs



✧ Classification

Les engagements issus des contrats d'assurance dommage ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non-vie, à l'exception des engagements de rentes.



En vertu du principe de prééminence du fond sur la forme, les rentes issues de contrats non-vie ont été classées en provisions techniques vie.

Limite des contrats

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2021 étaient soit :

-  en cours,
-  renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2022.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore débuté mais où soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2021 sont inclus dans la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les traités de réassurance acceptés qui au 31 décembre 2021 étaient renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2022 ou débutés au 1^{er} janvier 2022.

Les sociétés du groupe ont appliqué aux traités de réassurance acceptés les dispositions de l'article 18 du règlement délégué, indépendamment des limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents auxquels ils se rapportent.

Meilleure estimation

Provisions techniques non-vie

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2021.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

Les entités du groupe n'utilisent pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

Provisions techniques vie (sans participation aux bénéfices)

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

Les flux futurs ont été obtenus à partir des mêmes tables de mortalité que celles utilisées pour le calcul des provisions comptables.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2021.

Les entités du groupe n'utilisent pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

✓ *Provisions techniques Vie (avec participation aux bénéficiaires)*

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2021.

Les flux de trésorerie futurs, composés principalement des flux de sinistres et de frais de gestion de sinistres, sont déterminés à partir d'une modélisation itérative des comptes de résultats prospectifs, dans la limite de la frontière des contrats. Cette modélisation permet de donner une estimation des flux de sinistres et des flux de frais de sinistres prospectifs.

Conformément au principe de proportionnalité prévu par la directive, l'approche déterministe a été utilisée.

En outre, utilisant les possibilités offertes à l'article 35 des règlements délégués, le groupe de la Mutuelle Centrale de Réassurance a fait le choix pour limiter le temps de calcul du processus de regrouper les contrats en retenant un âge quinquennal et en mutualisant des contrats de nature identique.

Une mention particulière doit être faite du traitement des régimes de retraite en points aux fins de solvabilité. Le cadre dessiné par la directive Solvabilité 2 est à l'évidence inadaptée à ces opérations de très long terme que sont les régimes de retraite en points qui relèvent dans tous les pays européens de la logique des « fonds de pension ». Pour ces opérations, apprécier le risque de ruine à un an, démarche qui baigne la logique de Solvabilité 2 et en appliquer les règles fixées par cette directive, n'a aucun sens. De nombreux pays européens, et la France ne comptait pas parmi ceux-là, l'ont compris, ont demandé et obtenu que leurs fonds de pension soient exclus du champ d'application de cette directive. La Commission européenne a accueilli favorablement cette position et ses services ont travaillé à la rédaction d'une directive adaptée, dite IORP.

Bien qu'elles soient identiques à celles couvertes par les fonds de pension, les opérations des régimes de retraite en points gérés par Monceau Retraite & Epargne ne bénéficient donc pas des mêmes cadres réglementaires et légaux, qui pourtant allègeraient considérablement l'exigence de marge qu'elle aurait à constituer si les régimes en question n'étaient pas assujettis à Solvabilité 2.

Dans ce cadre, les calculs ont été effectués au 31 décembre 2021, en appliquant à ces régimes en points les règles de la directive sur les fonds de pension telles qu'elles ont été transposées dans les autres pays européens, en actualisant les provisions techniques des régimes sur base des tables de mortalité applicables pour l'inventaire, et en actualisant les flux au taux prescrit par la réglementation avant la réforme de 2017, soit 1,5 %. Les autres activités, l'épargne et les contrats de rentes viagères gérés dans le cadre de l'assurance vie classique, sont traitées en appliquant la formule standard de la directive solvabilité 2.

✦ *Marge pour risque*

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entreprise agréée pour pratiquer les opérations d'assurance ou de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Conformément à la considération 130 des règlements délégués, le calcul de la marge de risque a été fondé sur l'hypothèse selon laquelle le transfert des engagements d'assurance ou de réassurance du groupe est effectué séparément pour chaque entreprise d'assurance ou de réassurance du groupe.

La marge pour risque au niveau du groupe est donc la somme des marges de risque des entités du groupe.

D.2.b. Différence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

- ✿ l'actualisation des flux financiers,
- ✿ l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
- ✿ l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
- ✿ une modalité de calcul de la provisions pour sinistres à payer différentes,
- ✿ une modalité de calcul de la provision pour frais différentes.

D.2.c. Autres informations

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinques de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas de véhicule de titrisation. En revanche, pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

D.2.d. Provisions techniques : éléments quantitatifs

Au 31 décembre 2021, le montant total des provisions techniques s'élève à 4.057.017 k€ dans la valorisation relative à la réglementation Solvabilité 2 et 4.103.133 k€ dans leur valorisation dans les états financiers.

Provisions techniques (en k€)	Valeur S2	Valeur S1	Delta
Provisions techniques non-vie	521 046	514 809	6 237
<i>Provisions techniques non-vie (hors santé)</i>	<i>503 503</i>	<i>492 562</i>	<i>10 941</i>
<i>Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)</i>	<i>17 543</i>	<i>22 247</i>	<i>-4 704</i>
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	616 826	618 641	-1 815
<i>Provisions techniques santé (similaire à la vie)</i>	<i>3 480</i>	<i>3 626</i>	<i>-146</i>
<i>Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)</i>	<i>613 346</i>	<i>615 014</i>	<i>-1 669</i>
Provisions techniques UC et indexés	2 919 147	2 962 965	-43 818
Autres provisions techniques	0	6 718	-6 718
Total des provisions techniques	4 057 019	4 103 133	-46 114

D.3. Autres passifs

Conformément à l'article L.351-1 du code des assurances, les passifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions normales de concurrence, entre des parties informées et consentantes.

Autres passifs (en k€)	Valeur S2	Valeur S1	Delta
Total des provisions techniques	4 057 019	4 103 133	-46 114
Provisions autres que les provisions techniques	2 281	2 281	0
Provisions pour retraite	0	0	0
Dépôts des réassureurs	10 111	10 111	0
Passifs d'impôts différés	64 389	0	64 389
Dettes envers des établissements de crédit	1 370	1 370	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	15 335	0	15 335
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	24 673	24 673	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	8 325	8 325	0
Autres dettes (hors assurance)	115 381	115 381	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	36 481	31 261	5 221
Total du passif	4 335 366	4 296 535	38 831
Excédent d'actif sur passif	752 318	614 952	137 366

D.3.a. Impôts différés passifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il convient de faire le calcul au bilan poste par poste, ce qui générerait des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation est toutefois possible. Le montant des impôts différés passifs s'élève à 64.386 k€.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives


Les autres actifs sont les suivants :

- ✦ Créances nées d'opérations d'assurances,
- ✦ Créances nées d'opérations de réassurances,
- ✦ Autres créances hors assurance,
- ✦ Autres actifs non mentionnés.

Les autres passifs sont les suivants :

- ✦ Provisions autres que les provisions techniques,
- ✦ Dettes pour dépôts espèces des réassureurs,
- ✦ Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit,
- ✦ Dettes nées d'opérations de réassurance,
- ✦ Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

 Provisions pour retraite

 Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Dans la mesure où il s'agit généralement d'actifs et de passifs de très court terme, l'impact de l'actualisation a été négligé.

D.5. Autres informations

Cette partie est sans objet.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.a. Gestion des fonds propres

Le Conseil d'Administration suit de manière régulière l'évolution des fonds propres du groupe « prudentiel ». Des décisions de gestion sont établies en cas de nécessité de fonds propres supplémentaires. Elles permettent d'assurer un niveau d'accroissement et un calendrier de réalisation de l'opération approprié et de déterminer la nature des fonds propres supplémentaires tout en restant en ligne avec la planification sur 5 ans et l'appétence au risque déterminé par le Conseil d'Administration.

E.1.b. Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveaux, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres du groupe classés en niveaux pour les deux derniers exercices (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	752.318	663.400
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	752.318	663.400

✧ Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 du groupe s'élève à 752.318 k€. Ils sont composés de :

- ✧ de 302.679 k€ en fonds initial,
- ✧ et de 449.639 k€ en réserve de réconciliation.

✧ Niveau 2

Le groupe « prudentiel » ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

✧ Niveau 3

Le groupe « prudentiel » ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

E.1.c. Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	752.318	663.400
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	752.318	663.400

E.1.d. Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée, classés par niveau serait le suivant :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	752.318	663.400
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	752.318	663.400

E.1.e. Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de du groupe et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers du groupe et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Les principaux éléments de la réserve de réconciliation sont les suivants :

- ✦ Ajustements des actifs : 188.212 k€,
- ✦ Ajustements des provisions techniques : 34.099 k€,
- ✦ Ajustements des autres passifs (dont impôts différés) : -84.945 k€.

E.1.f. Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurance à utiliser des mesures transitoires au niveau de la classification des fonds propres. Le groupe n'utilise pas ces mesures transitoires.

Le groupe ne détient pas de fonds propres auxiliaires. Ses fonds propres sont disponibles et aucun élément ne vient les grever pour les besoins de couverture des marges de solvabilité.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a. Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis du groupe s'élève à 362.441 au 31 décembre 2021.

Le minimum de capital requis du groupe sur base consolidée s'élève à 113.932 au 31 décembre 2021.

E.2.b. Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Exercice N	Exercice N-1
Risque de marché	310.514	246.208
Risque de défaut de la contrepartie	23.319	10.833
Risque de souscription en vie	28.355	28.555
Risque de souscription en santé	10.149	12.703
Risque de souscription en non-vie	140.932	124.590
Diversification	-122.002	-105.493
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0
Risque opérationnel	16.484	16.417
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	0	0
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-876	-930
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-44.433	-28.567
Capital de solvabilité requis	362.441	304.315

E.2.c. Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, le groupe n'a pas eu recours à l'utilisation de calculs simplifiés.

De même, il n'a pas utilisé de paramètres propres.

Il n'est pas tenu d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

E.2.d. Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Aucun changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis n'est survenu au cours de la période de référence.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action »

Le groupe n'utilise pas les possibilités offertes par cet article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le groupe n'utilise pas de modèle interne. Cette partie est donc sans objet.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis

Les chiffres qui précèdent conduisent à conclure que le groupe respectera avec une forte probabilité ses obligations réglementaires en matière de marge de solvabilité et de fonds de garantie.

E.6. Autres informations

Néant.

F. Annexe : Etats réglementaires

Les états réglementaires prévus au règlement d'exécution (UE) 2015/2452 de la Commission du 2 décembre 2015 seront transmis aux sociétaires qui en feront la demande en utilisant la boîte mail lpluslplusl@monceauassurances.com.

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE
Etats Réglementaires
Groupe
Exercice de référence 2021**

Etat S.02.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des postes du bilan du Groupe en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.02.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

	Valeur Solvabilité II	
	C0010	
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 497
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	1 570 037
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	441 842
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	99 995
Actions	R0100	16 566
Actions – cotées	R0110	16 313
Actions – non cotées	R0120	253
Obligations	R0130	180 007
Obligations d'État	R0140	97 177
Obligations d'entreprise	R0150	82 830
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	767 236
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	64 381
Autres investissements	R0210	10
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	2 962 965
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	18 933
Avances sur police	R0240	21
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	18 912
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	65 344
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	58 910
Non-vie hors santé	R0290	59 044
Santé similaire à la non-vie	R0300	-134
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	7 452
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	7 452
Vie UC et indexés	R0340	-1 018
Dépôts auprès des cédantes	R0350	320 796
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	30 605
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	24 459
Autres créances (hors assurance)	R0380	38 737
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	53 283
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 029
Total de l'actif	R0500	5 087 685

	Valeur Solvabilité II	
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	521 046
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	503 503
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	424 631
Marge de risque	R0550	78 872
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	17 543
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	16 736
Marge de risque	R0590	806
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	616 826
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	3 480
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	3 386
Marge de risque	R0640	94
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	613 346
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	607 756
Marge de risque	R0680	5 590
Provisions techniques UC et indexés	R0690	2 919 147
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	2 906 403
Marge de risque	R0720	12 744
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	2 281
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	10 111
Passifs d'impôts différés	R0780	64 389
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	1 370
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	15 335
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	24 673
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	8 325
Autres dettes (hors assurance)	R0840	115 381
Passifs subordonnés	R0850	0
Provisions pour retraite	R0860	0
Dépôts des réassureurs	R0870	0
Passifs d'impôts différés	R0880	36 481
Total du passif	R0900	4 335 366
Excédent d'actif sur passif	R1000	752 318

Etat S.05.01.02

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignes d'activité.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.05.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

Annex I

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	4 432	12 964	0	21 808	36 647	160	25 716	6 562	202
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	2 356	-1 679	0	4 057	1 598	6 452	23 970	3 392	91
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	379	374	0	1 164	1 448	768	3 972	663	35
Net	R0200	6 410	10 912	0	24 701	36 797	5 845	45 714	9 291	259
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	4 474	12 974	0	20 875	35 108	162	25 306	6 583	206
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	2 354	-1 565	0	4 230	1 814	6 566	24 560	3 490	93
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	379	374	0	1 164	1 448	768	3 972	663	35
Net	R0300	6 449	11 035	0	23 942	35 473	5 960	45 894	9 410	264
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	4 329	7 835	0	13 095	21 397	102	16 481	4 847	8
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	2 049	145	0	1 744	1 771	1 913	13 029	3 937	50
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	14	0	0	903	0	0
Net	R0400	6 378	7 980	0	14 826	23 169	2 015	28 606	8 783	58
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	1 400	-1 577	0	2 544	1 714	-58	-1 663	3 557	-1 530
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	239	-2 973	0	-7 240	-6 791	10 728	8 027	893	-227
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	-79	0	0	-944	0	0
Net	R0500	1 639	-4 550	0	-4 617	-5 078	10 670	7 307	4 450	-1 757
Dépenses engagées	R0550	2 386	3 452	0	7 834	11 114	1 988	16 307	3 523	86
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	4 930	5 286	0					118 708
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-346	-272	0					39 621
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				1 355	6 847	29	10 507	18 739
Part des réassureurs	R0140	155	0	0	128	731	3	1 079	10 898
Net	R0200	4 430	5 014	0	1 227	6 116	26	9 428	166 169
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	4 766	5 232	0					115 685
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-323	-272	0					40 948
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				1 374	6 956	30	10 668	19 027
Part des réassureurs	R0240	155	0	0	128	731	3	1 079	10 898
Net	R0300	4 288	4 961	0	1 246	6 225	27	9 589	164 763
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	1 264	4 056	-194					73 220
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	60	6	45					24 748
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				94	6 278	0	4 159	10 531
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	610	1 143	0	3 235	5 905
Net	R0400	1 323	4 062	-149	-517	5 135	0	924	102 594
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	81	305	-29					4 743
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-428	0	17					2 245
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				600	670	0	14 964	16 233
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	4 093	0	-3 428	-357
Net	R0500	-347	305	-12	600	-3 424	0	18 392	23 579
Dépenses engagées	R0550	1 698	836	-12	372	2 678	8	3 455	55 726
Autres dépenses	R1200								0
Total des dépenses	R1300								55 726

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	18 429	365 098	299	0	0	0	2 692	386 518
Part des réassureurs	R1420	0	770	263	0	0	0	0	312	1 346
Net	R1500	0	17 659	364 835	299	0	0	0	2 380	385 172
Primes acquises										
Brut	R1510	0	18 429	365 098	299	0	0	0	2 692	386 518
Part des réassureurs	R1520	0	770	263	0	0	0	0	312	1 346
Net	R1600	0	17 659	364 835	299	0	0	0	2 380	385 172
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	20 958	199 439	0	553	605	0	19 880	241 435
Part des réassureurs	R1620	0	1 175	26	0	0	0	0	0	1 202
Net	R1700	0	19 783	199 413	0	553	605	0	19 880	240 233
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	0	13 577	-361 944	-38	-108	59	0	-14 280	-362 733
Part des réassureurs	R1720	0	155	-20	0	-187	-19	0	0	-69
Net	R1800	0	13 421	-361 924	-38	79	78	0	-14 280	-362 663
Dépenses engagées	R1900	0	2 611	8 373	0	0	0	0	0	10 984
Autres dépenses	R2500									0
Total des dépenses	R2600									10 984

Etat S.05.02.01

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par pays.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.05.02 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

Annex I

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

			5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		Pays d'origine	CANADA	ITALY	MOROCCO	LUXEMBOURG	BELGIQUE	
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	103 323	0	0	0	0	15 384	118 708
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	27 747	5 571	99	2 169	0	3 868	39 454
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	17 261	0	245	705	0	525	18 737
Part des réassureurs	R0140	9 349	646	40	333	0	510	10 878
Net	R0200	138 982	4 925	304	2 541	0	19 268	166 020
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	103 154	0	0	0	0	12 531	115 685
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	28 866	5 669	101	2 207	0	3 936	40 779
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	17 524	0	250	717	0	534	19 025
Part des réassureurs	R0240	9 349	646	40	333	0	510	10 878
Net	R0300	140 195	5 023	311	2 591	0	16 492	164 611
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	61 908	0	0	0	0	11 312	73 220
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	18 001	2 844	65	698	0	2 888	24 496
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	9 303	32	189	807	0	55	10 385
Part des réassureurs	R0340	5 905	0	0	0	0	0	5 905
Net	R0400	83 307	2 876	253	1 505	0	14 255	102 197
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	9 548	0	0	0	0	-4 805	4 743
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-7 092	879	-249	3 518	0	5 421	2 478
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	22 296	46	-238	-4 618	0	-1 148	16 338
Part des réassureurs	R0440	-357	0	0	0	0	0	-357
Net	R0500	25 110	925	-487	-1 100	0	-532	23 916
Dépenses engagées	R0550	40 476	1 644	145	860	0	12 502	55 627
Autres dépenses	R1200							0
Total des dépenses	R1300							55 627

		Pays d'origine
		C0220
Primes émises		
Brut	R1410	212 788
Part des réassureurs	R1420	940
Net	R1500	211 849
Primes acquises		
Brut	R1510	212 788
Part des réassureurs	R1520	940
Net	R1600	211 849
Charge des sinistres		
Brut	R1610	98 540
Part des réassureurs	R1620	1 183
Net	R1700	97 356
Variation des autres provisions techniques		
Brut	R1710	-185 962
Part des réassureurs	R1720	-60
Net	R1800	-185 902
Dépenses engagées	R1900	4 730
Autres dépenses	R2500	
Total des dépenses	R2600	

5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie				
LUXEMBOURG	BELGIUM	ITALY	PORTUGAL	MOROCCO
C0230	C0240	C0250	C0260	C0270
47 531	102 671	19 125	1 769	2 434
34	74	14	1	282
47 497	102 597	19 111	1 768	2 151
47 531	102 671	19 125	1 769	2 434
34	74	14	1	282
47 497	102 597	19 111	1 768	2 151
20 238	84 265	35 877	0	1 252
3	11	5	0	0
20 235	84 254	35 873	0	1 252
-62 318	-104 602	-885	-2 205	-91
-3	-6	0	0	0
-62 314	-104 597	-885	-2 205	-91
2 052	2 769	840	11	0

Total 5 principaux pays et pays d'origine
C0280
386 318
1 345
384 972
386 318
1 345
384 972
240 171
1 202
238 970
-356 063
-69
-355 994
10 402
0
10 402

Etat S.23.01.22

Le tableau ci-après reprend les informations sur les fonds propres du Groupe.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.23.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

Annex I
S.23.01.22
Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type	R0040	302 679	302 679		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	449 639	449 639			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170	0				0
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des	R0230	0	0	0	0	0
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240	0	0	0	0	
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250	0	0	0	0	0
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260	0	0	0	0	0
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270	0	0	0	0	0
Total déductions	R0280	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	752 318	752 318	0	0	0

Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres d'autres secteurs financiers						
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM – total	R0410	0	0	0	0	
Institution de retraite professionnelle	R0420	0	0	0	0	0
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430	0	0	0	0	
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440	0	0	0	0	0
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450	0	0	0	0	0
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions	R0460	0	0	0	0	0
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des	R0520	752 318	752 318	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	752 318	752 318	0	0	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des	R0560	752 318	752 318	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	752 318	752 318	0	0	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	113 932				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	660,32%				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0660	752 318	752 318	0	0	0
Capital de solvabilité requis du groupe	R0680	362 441				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0690	207,57%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	752 318
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	302 679
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Autres fonds propres non disponibles	R0750	0
Réserve de réconciliation	R0760	449 639
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités vie	R0770	99
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	99

Etat S.25.01.22

Le tableau ci-après reprend les informations sur le capital de solvabilité requis du Groupe.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.25.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

Annex I

S.25.01.22

Capital de solvabilité requis — pour les groupes qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut C0110	Simplifications C0120
Risque de marché	R0010	310 514	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	23 319	
Risque de souscription en vie	R0030	28 355	
Risque de souscription en santé	R0040	10 149	
Risque de souscription en non-vie	R0050	140 932	
Diversification	R0060	-122 002	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	391 267	

		C0100
Calcul du capital de solvabilité requis		
Risque opérationnel	R0130	16 484
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-876
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-44 433
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	362 441
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	362 441
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	362 441
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	113 932
Informations sur les autres entités		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Institutions de retraite professionnelle	R0520	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	0
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	0
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	0
SCR global		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	0
Capital de solvabilité requis	R0570	362 441

Etat S.32.01.22

Le tableau ci-après reprend les informations sur les entreprises dans le périmètre du Groupe.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.32.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.32.01.22
Entreprises dans le périmètre du groupe

Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence						Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
						% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	
C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
FRANCE	Mutuelle Centrale de réassurance	Non-Life undertakings	société d'assurance mutuelle	Mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution							Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
LUXEMBOURG	Vitis Life	Life undertakings	société anonyme	Non-mutual	Commissariat aux Assurances	1	1	1		Dominant	1	Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
LUXEMBOURG	Monceau Euro Risk	Reinsurance undertakings	société anonyme	Non-mutual	Commissariat aux Assurances	1	1	1		Dominant	1	Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
FRANCE	Monceau Retraite & Epargne	Composite insurer	société anonyme	Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	0,7	0,7	0,7		Dominant	0,7	Included into scope of group supervision		Method 1: Adjusted equity method
FRANCE	Monceau Générale Assurances	Non-Life undertakings	société anonyme	Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	1	1	1		Dominant	1	Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
LUXEMBOURG	SARP Europe	Ancillary services undertaking as defined in Article 1 (53) of Delegated Regulation (EU) 2015/35	société à risque limitée	Non-mutual		1	1	1		Dominant		Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
LUXEMBOURG	Monceau Participation	Insurance holding company as defined in Art. 212§ [f] of Directive 2009/138/EC	société anonyme	Non-mutual		1	1	1		Dominant		Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
LUXEMBOURG	Monceau International	Insurance holding company as defined in Art. 212§ [f] of Directive 2009/138/EC	société anonyme	Non-mutual		1	1	1		Dominant		Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
LUXEMBOURG	Monceau Life & Pension	Insurance holding company as defined in Art. 212§ [f] of Directive 2009/138/EC	société anonyme	Non-mutual		1	1	1		Dominant		Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation